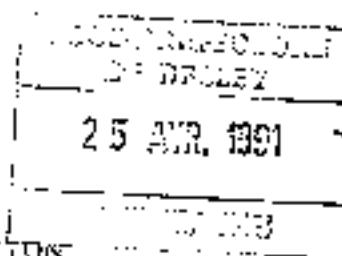


VILLE D'AMBERIEU-EN-BUGEY *

27 AVRIL 1991

Téléphone 74 38 06 44



v/Réf.

n/Réf.

ARRÈTE MUNICIPAL
FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Objet

Le Maire de la commune d'AMBERIEU EN BUGEY
 vu le Code des communes notamment l'article R 44
 vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les
 arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 6 Mars 1971 et 20 Mai
 1971 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes notamment
 l'article 10
 vu l'arrêté municipal du 31 Mars 1970 modifié par les arrêtés municipaux
 du 7 Juillet 1974 et du 16 Octobre 1975
 vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 1990 décidant de
 modifier la limite d'agglomération dans le secteur Avenue de la
 Libération, Avenue du Colonel Chabodet
 CONSIDÉRANT qu'en raison des modifications intervenues dans l'état des
 lieux depuis la dernière fixation des limites d'agglomération, il
 est nécessaire de procéder à la modification de celles-ci.

ARRÈTE :

ARTICLE 1er : - Les arrêtés municipaux du 31 Mars 1970, du 7 Juillet 1974 et du 16 Octobre 1975, relatifs à la fixation des limites de l'agglomération d'AMBERIEU EN BUGEY sont abrogés.

ARTICLE 2 : - Les limites d'agglomération de la commune d'AMBERIEU EN BUGEY sont fixées comme suit :

1 - Sur la RN 204 (entrée Sud - abte Belley)

au PR 4 + 410 située à 450 mètres du débouché de cette voie sur le carrefour giratoire Sud de la deviation de la RN 504

2 - Sur la deviation de la RN 204

A 83 mètres du débouché de cette voie sur le carrefour giratoire Sud de la deviation sur la RN 504

3 - Sur la bretelle de la RN 504 à la RD 904 (Avenue de Verdun)

A 68 mètres du débouché de cette voie sur la RD 904 (Avenue de Verdun)

4 - Sur la RN 504 (entrée Nord - Avenue Alexandre Bernard)

• Au PK 0 + 700 situé à 380 m de l'axe du carrefour de cette voie avec l'avenue Bellièvre

5 - Sur la RD 904 (Rue Jean de Paris)

au PK 50.630 situé à 327 m du carrefour de cette voie avec l'avenue de la Libération

6 - Sur la RD 5 (Avenue de la Libération)

Au PK 10.685 situé à 87 mètres au Nord de l'axe du Pont sur l'Elornine

7 - RD 77A (Route de bestant)

Au PK 8.330 situé à 42 mètres de l'axe du carrefour de cette voie avec la rue de la Poëze

8 - Sur les bretelles de raccordement de la RN 75 (issue au droit de l'avenue Léon Blum sur l'Avenue de La Libération)

- Pour la bretelle de sortie de la RN 75

à 35 mètres du débouché de cette voie sur l'avenue de la Libération

- Pour la bretelle d'accès de la RN 75

à 15 mètres du débouché de cette voie de l'avenue de la Libération

9 - Sur la voie communale dite "Avenue du Colonel Chambonnet"

à 50 mètres du débouché de cette voie sur le carrefour giratoire des RD 77e et bretelles de la RN 75 (dit carrefour de la Base Aérienne)

10 - Sur la voie communale n° 7 dite "Chemin du Carmé Rocheaux"

à 207 m de l'axe du carrefour de cette voie avec le chemin rural dit "de la Côte"

11 - Sur la voie communale n° 1 dite "De Tress aux Hillymet"

à 22 m de l'axe du carrefour de cette voie avec la voie communale n° 8

12 - Sur la voie communale n° 4 dite "de Vannes au Moulin d'en Haut"

au droit du ponceau sur "Le garçon". À 112 mètres du débouché de la voie dite "Rue sous le Zote"

13 - Sur la voie communale dite "Rue des Cerisiers"

à 75 mètres du débouché de cette voie sur la rue Marcel Demiat

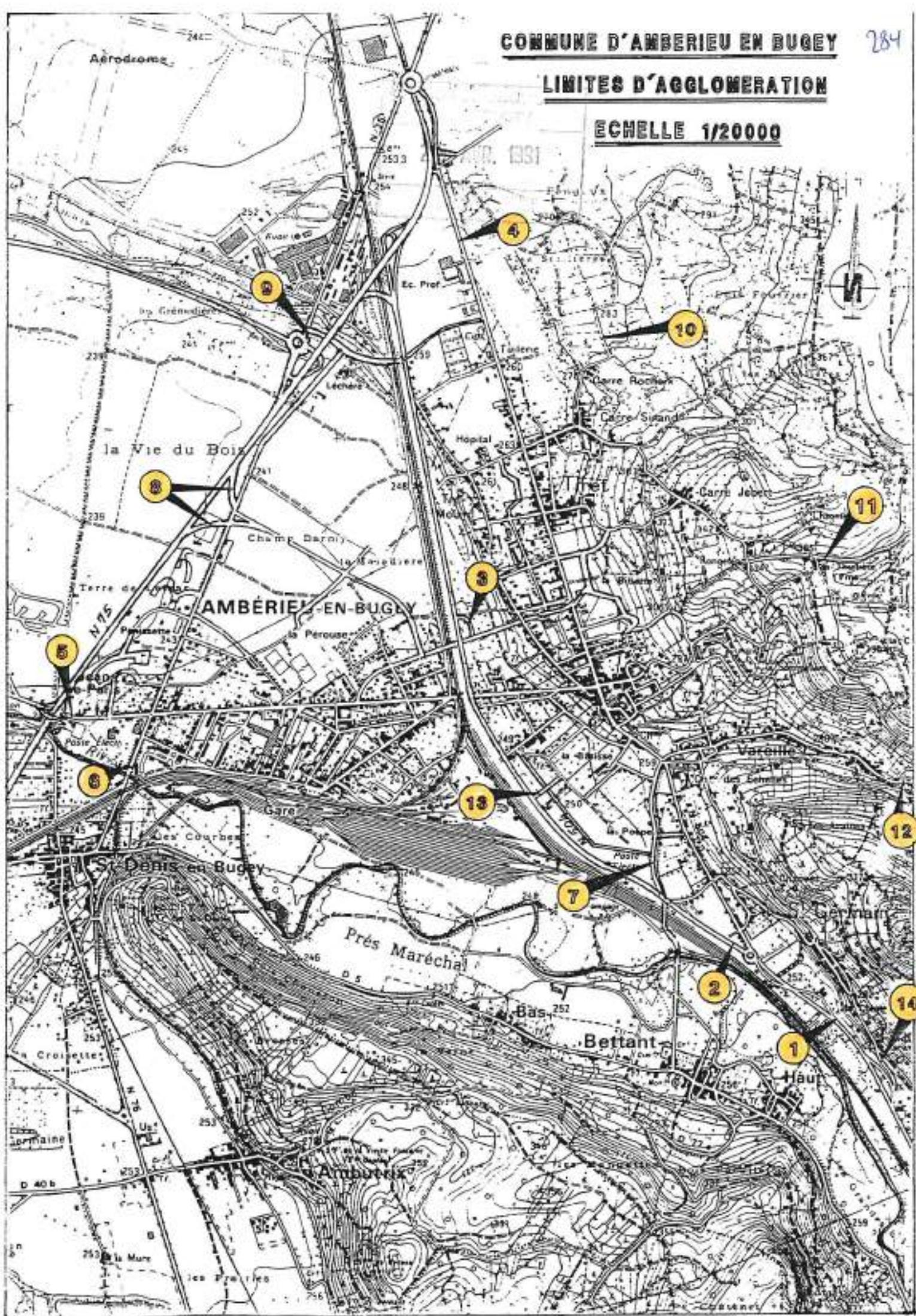
14 - Sur la voie communale dite "Rue de la Ruelle Cictniles"

à 25 mètres du débouché de cette voie sur la déclisse de la RN 504

ARTICLE 5 - Des limites seront matérialisées par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires. Ils seront mis en place aux frais de la commune, sous le contrôle des services locaux de l'Équipement.

LIMITES D'AGGLOMERATION

ECHELLE 1/20000



1

25 APR. 1951

LIMITE D'AGGLO

RN 504
PR 4-910

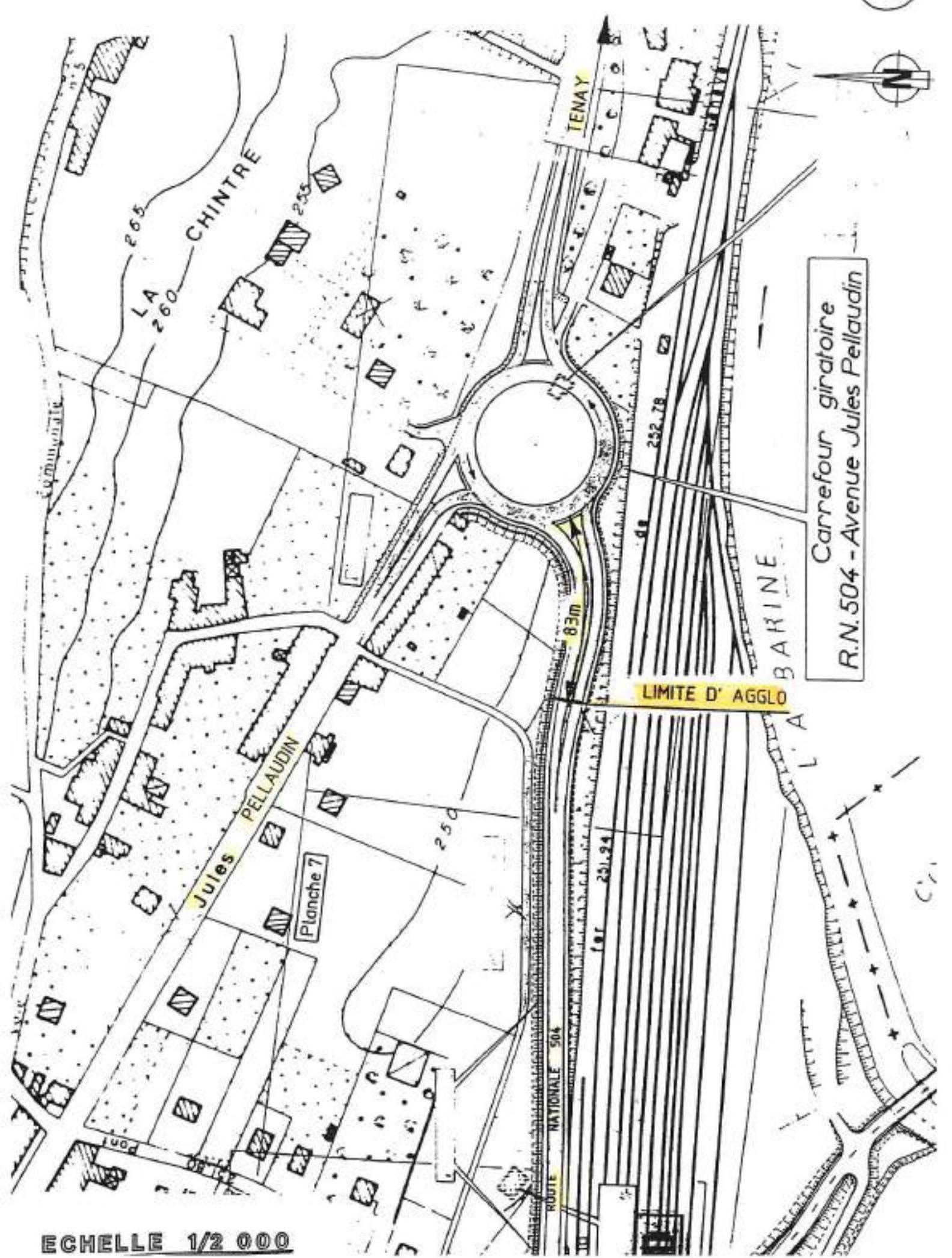
CONTINUATION

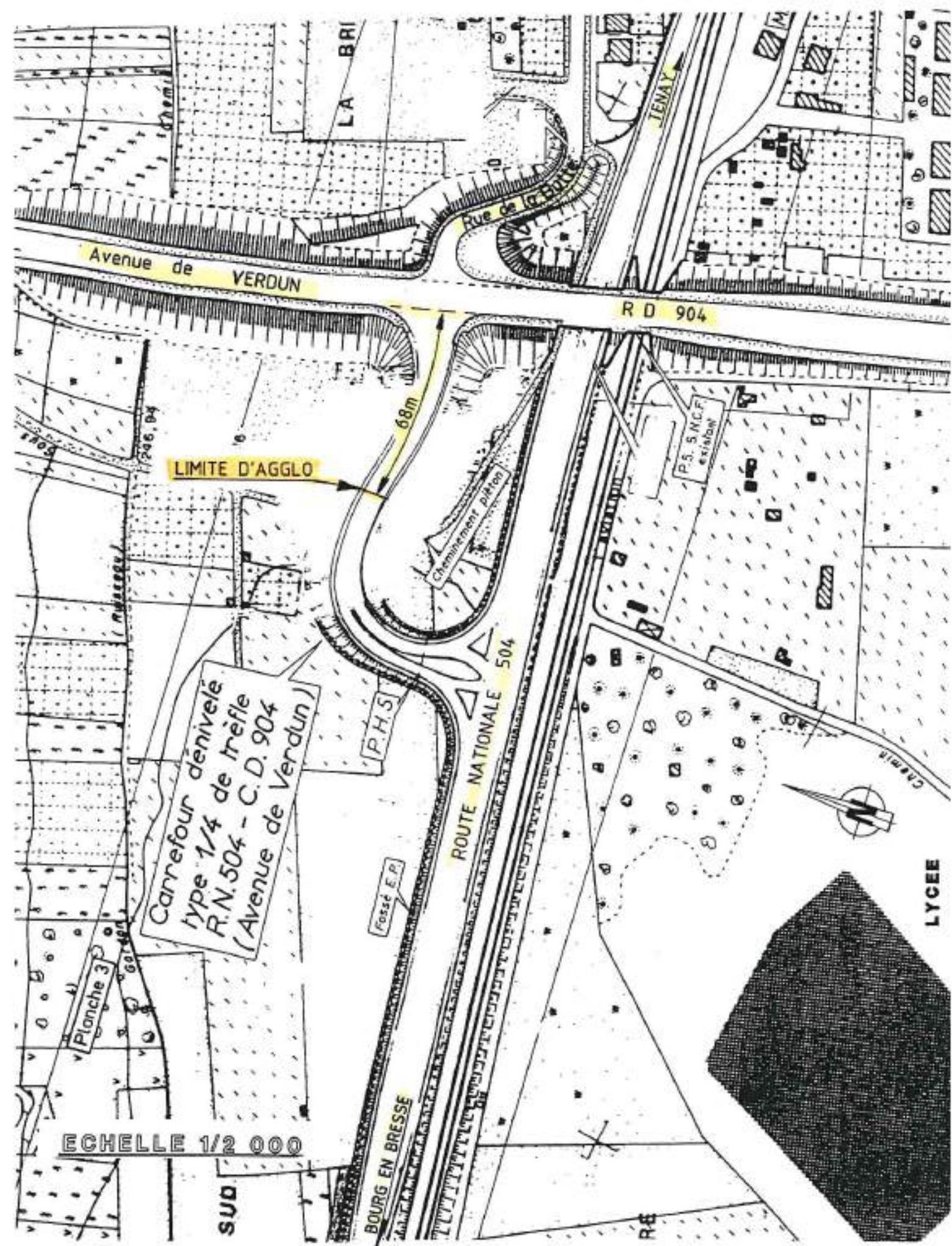
1st CH

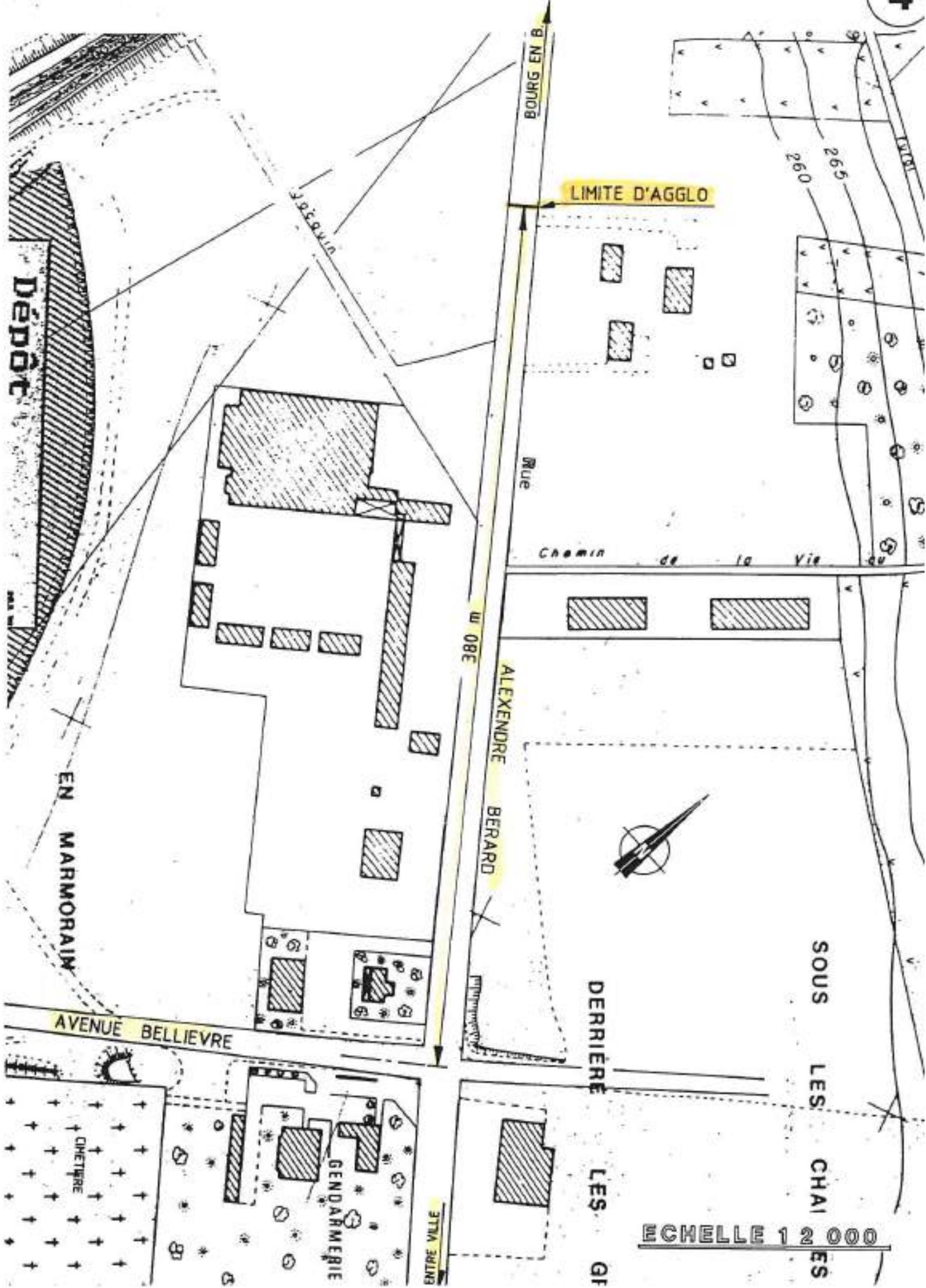
TENAY

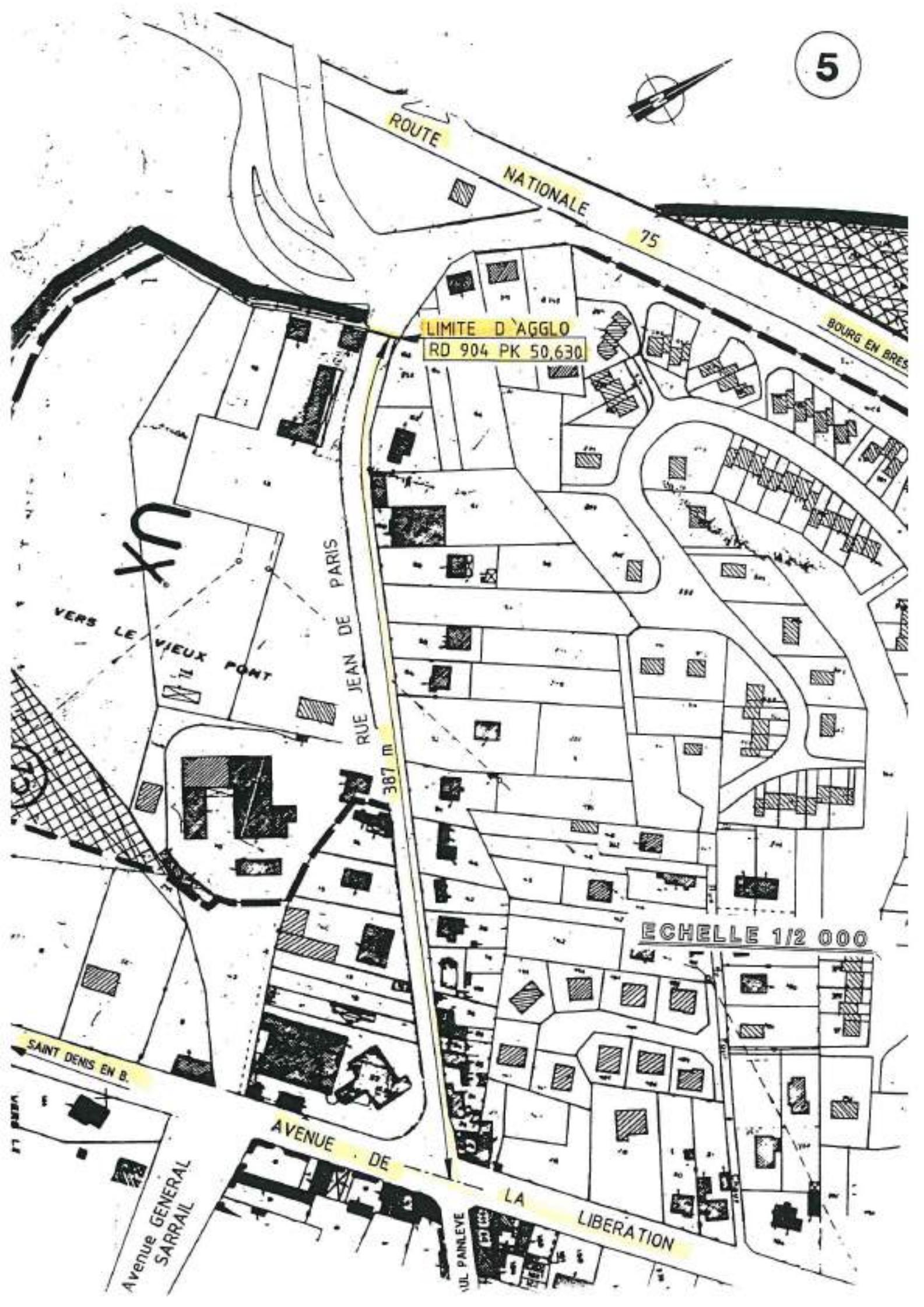
GIRATOIRE

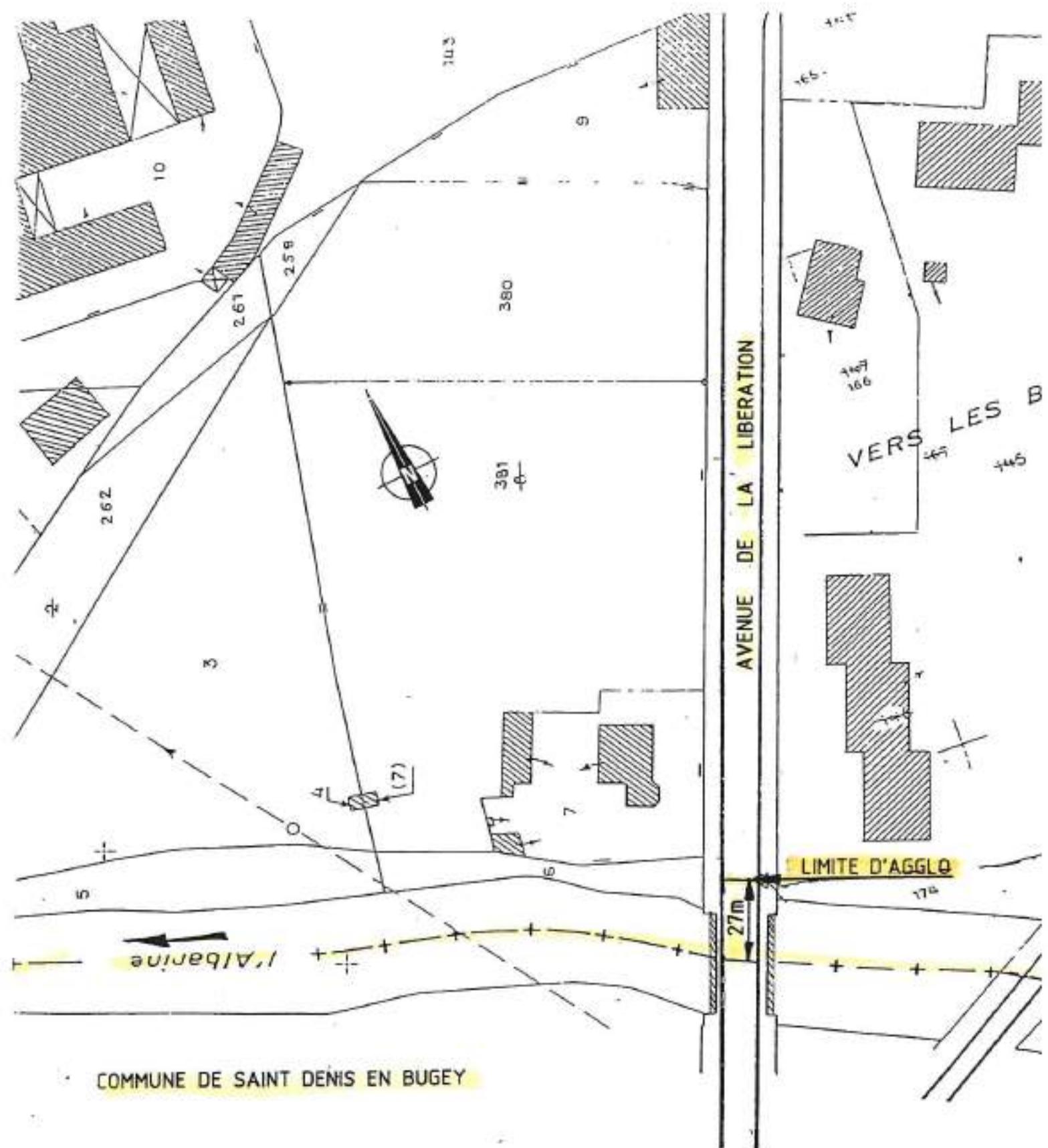
ECHELLE 1/2 500













22

Planchette

1

卷二

八

四

1

13

10

1056

POÈPE, SUD

LIMITE D'AGGLO

RD 77 a
PK 10,685

NATIONALE

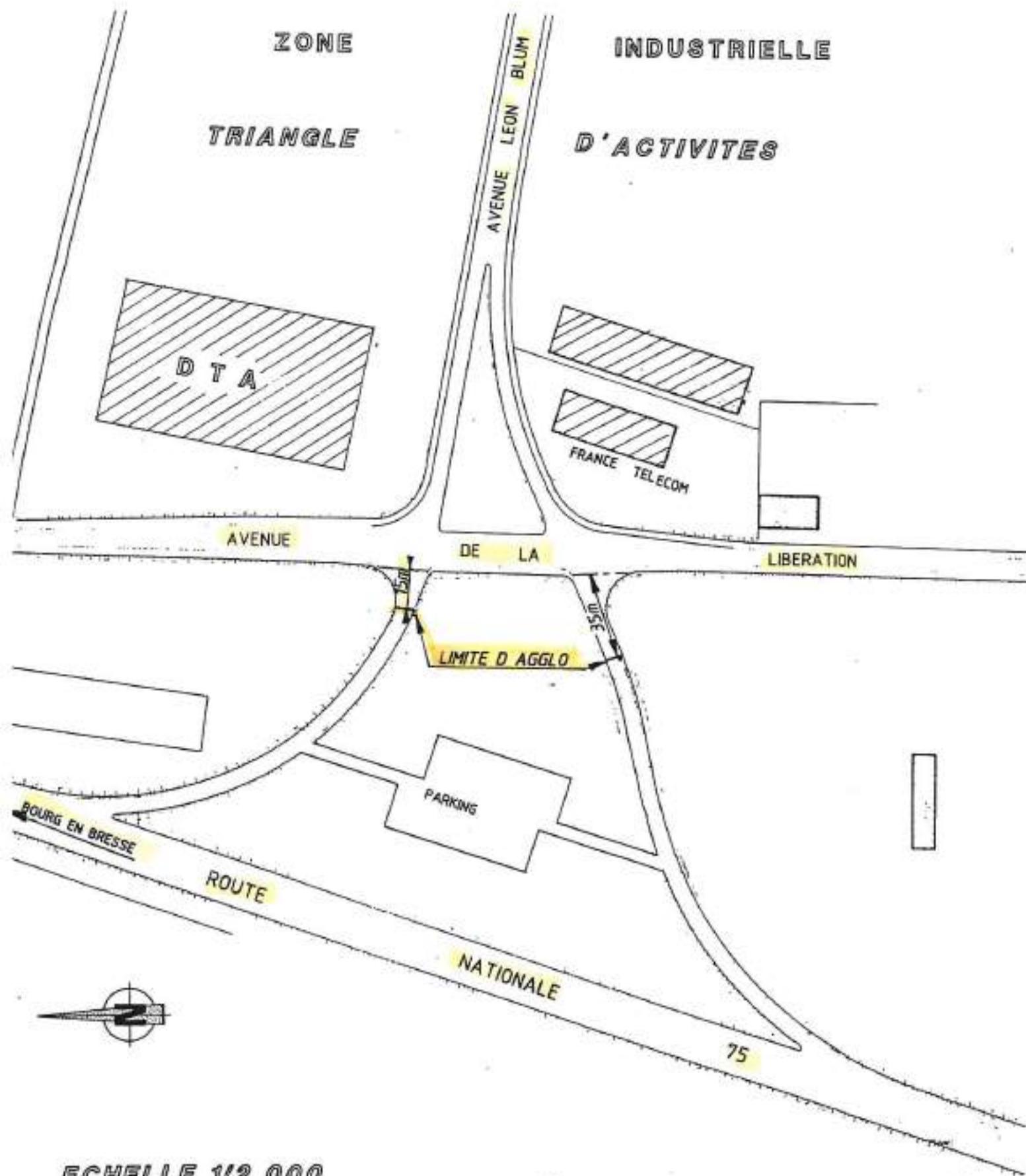
route

20

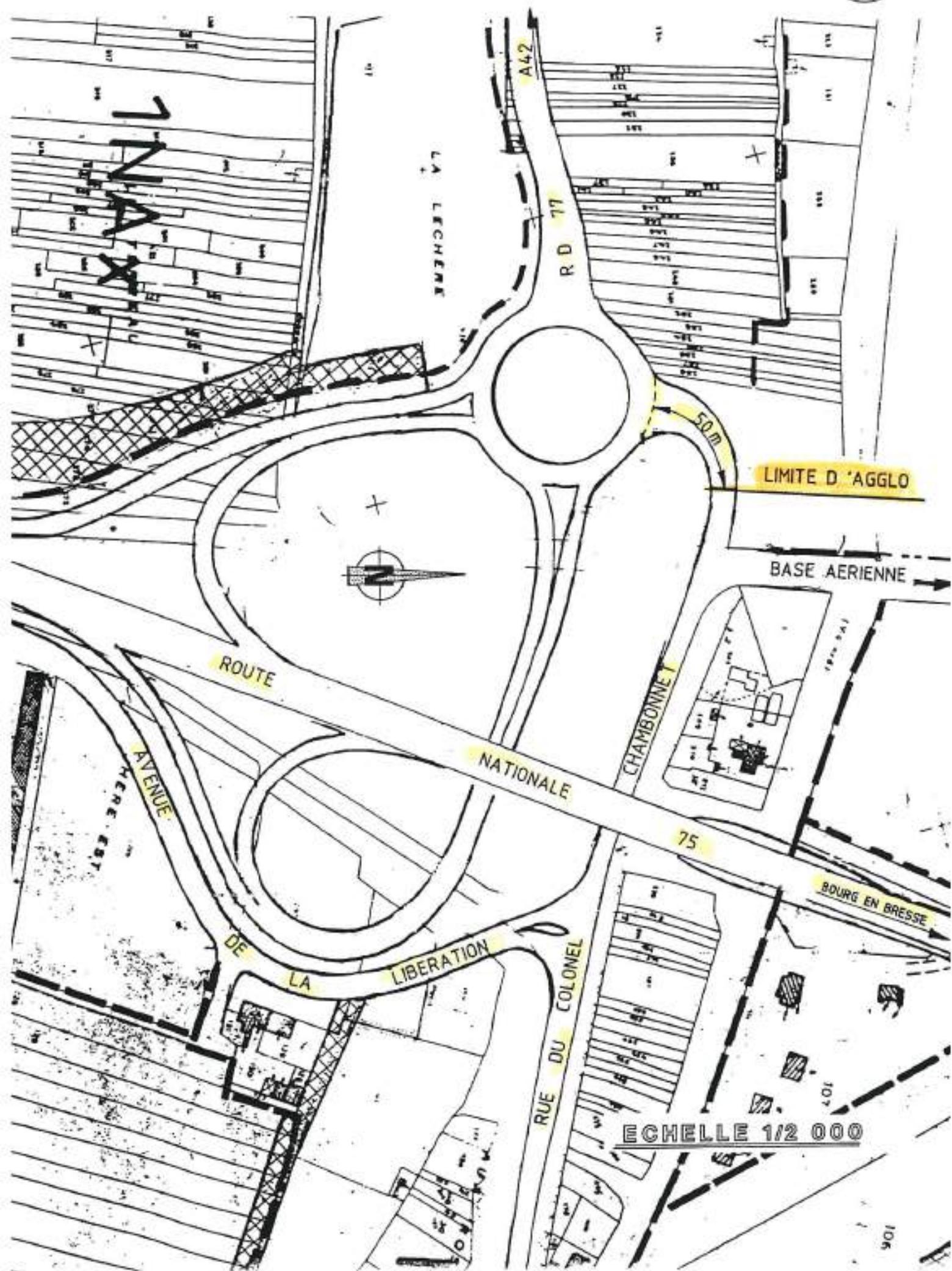
15-6

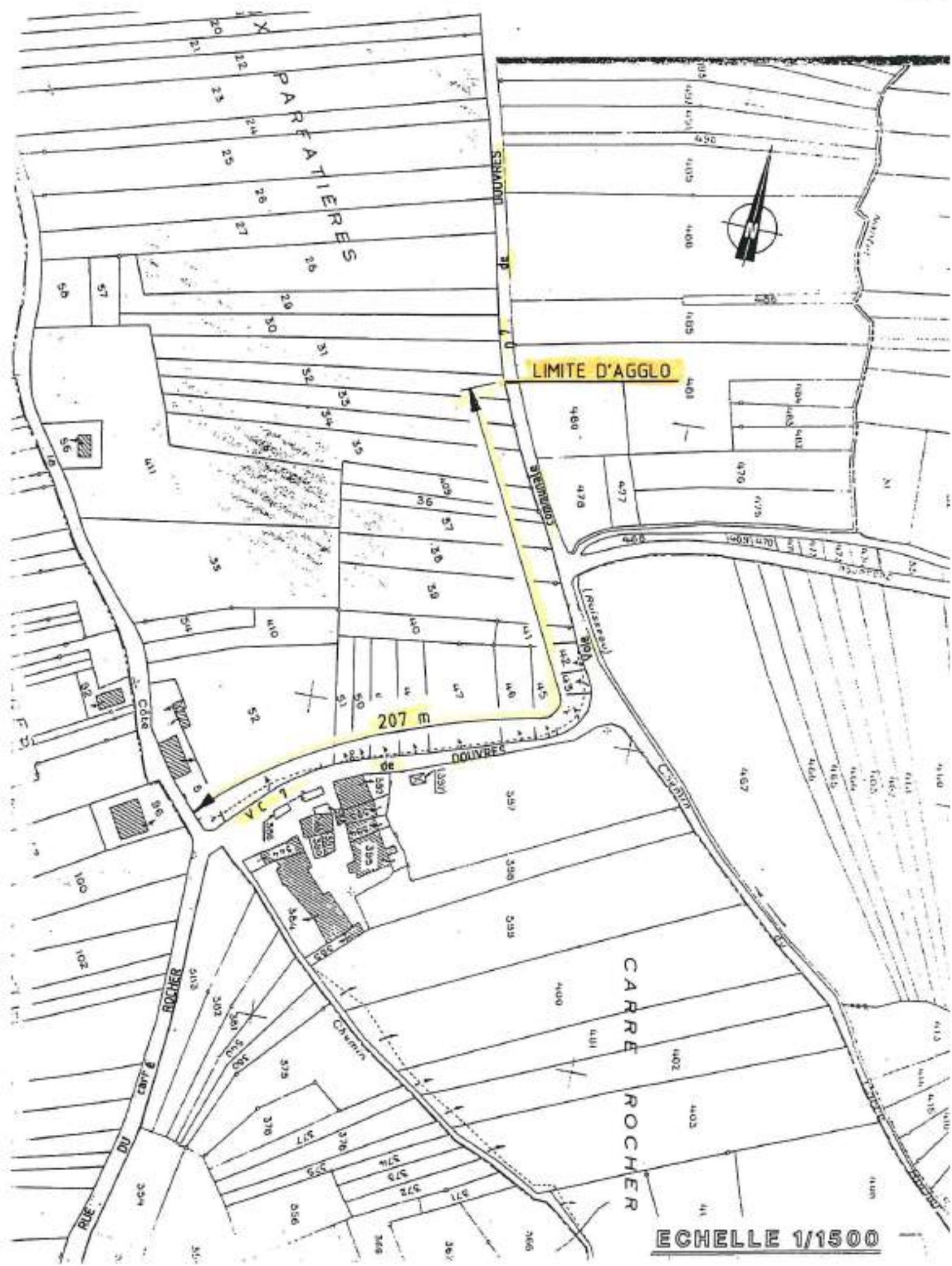
20

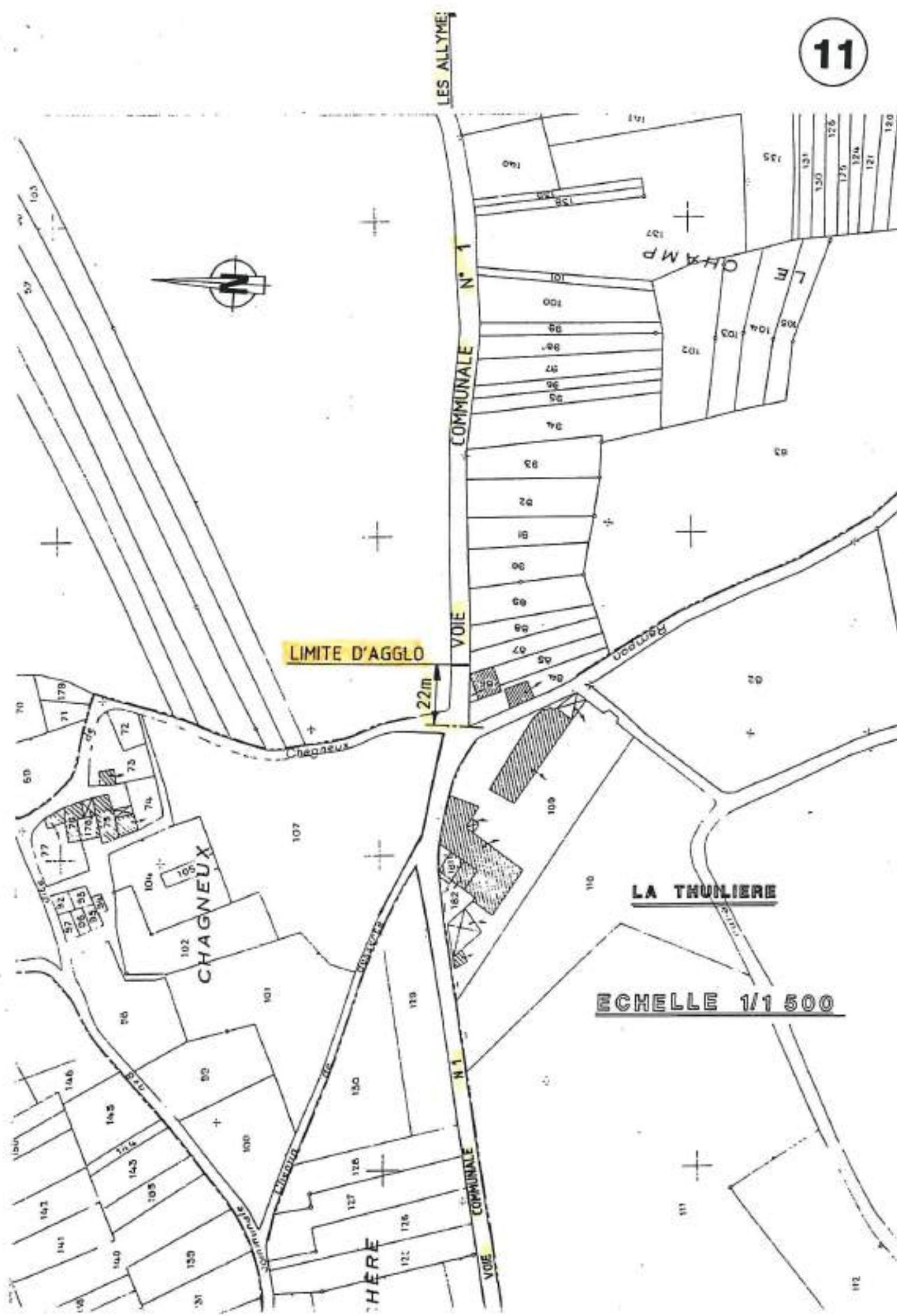
ECHELLE 1 / 2 000



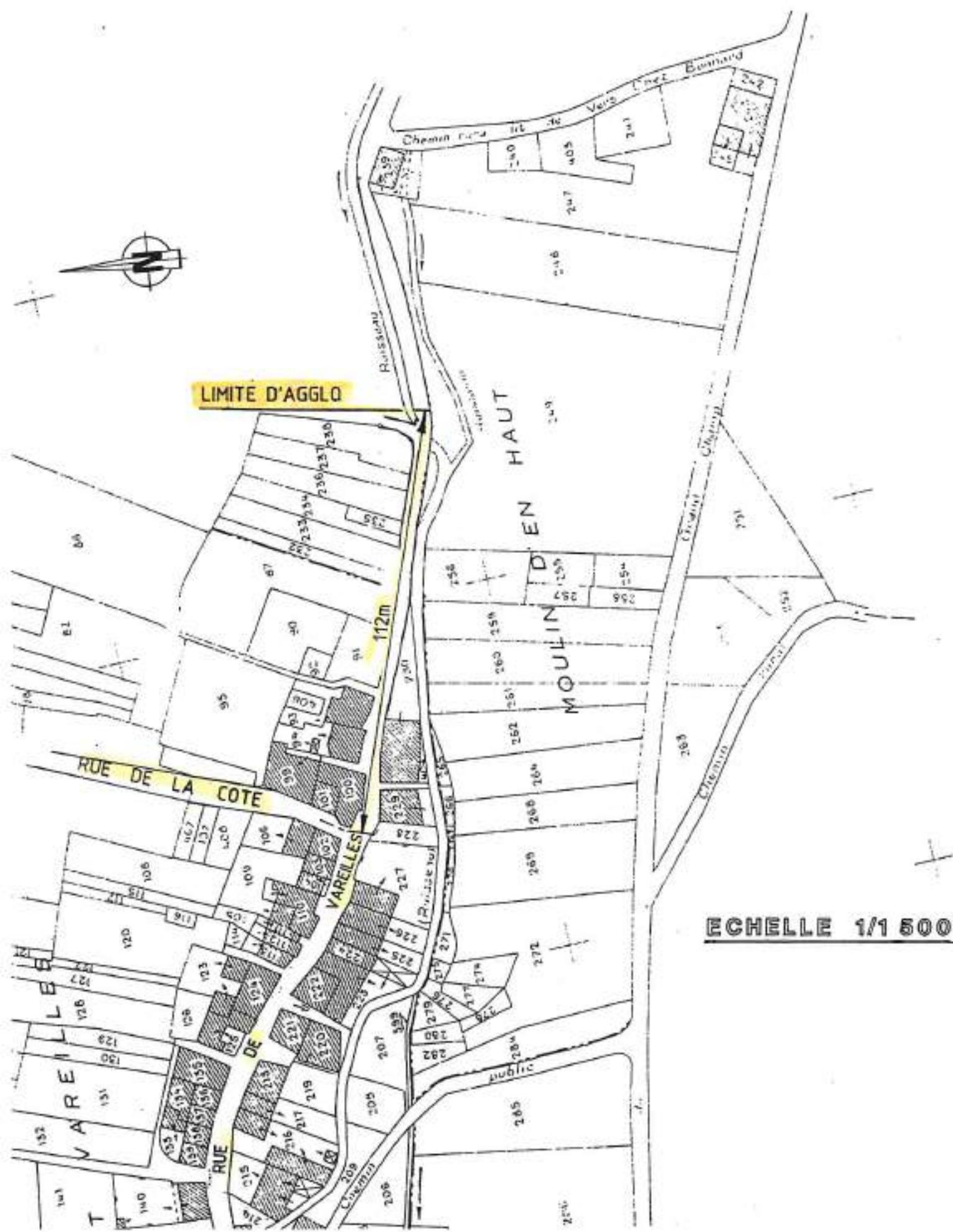
ECHELLE 1/2 000



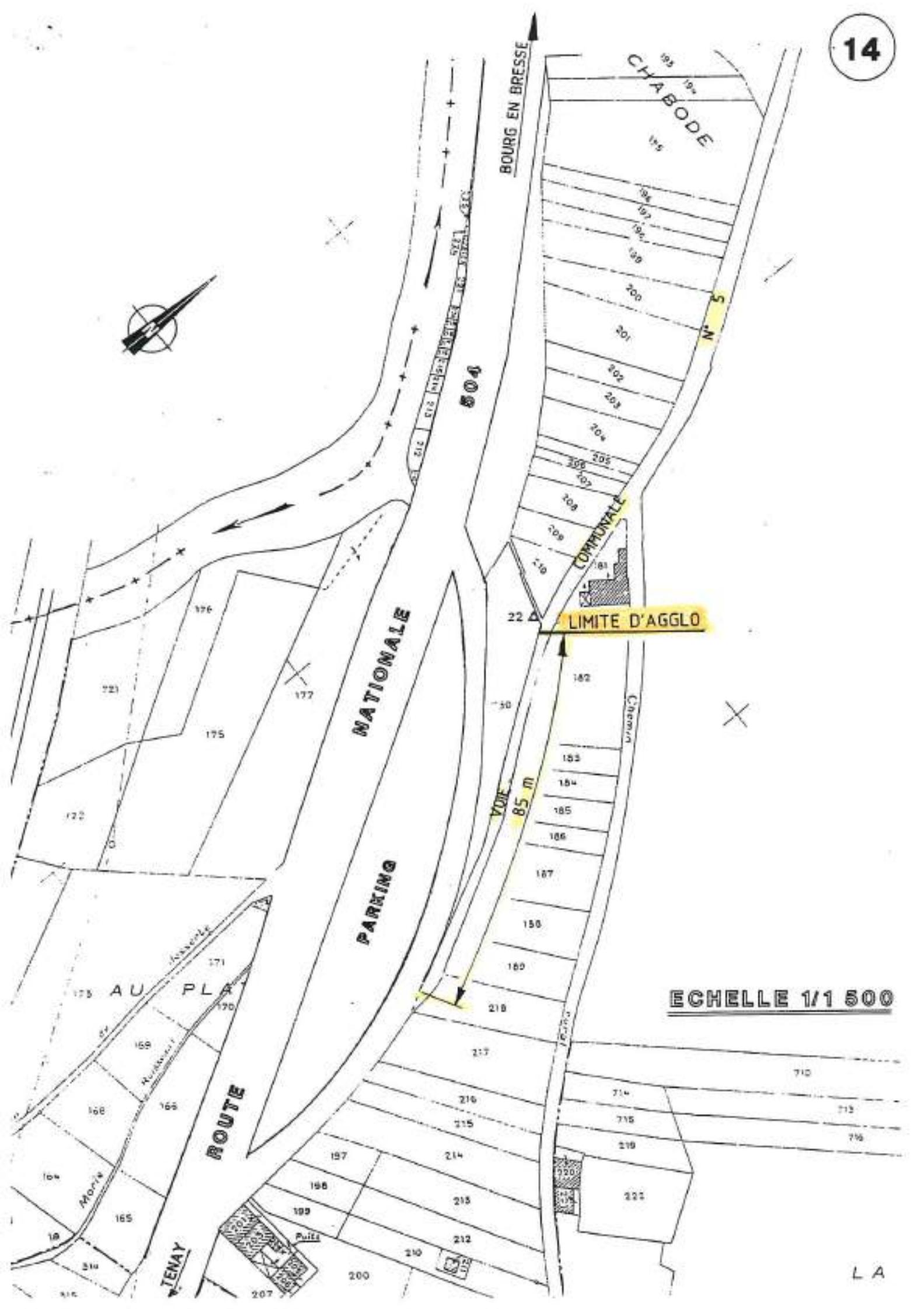




VAREILLES







REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L.2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pourvoir de police matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT les aménagements récents et l'extension de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1

Sur les routes départementales, les limites de l'agglomération d'Ambérieu en Bugey sont modifiées comme suit :

- Route Départementale n° 5 : du PR 10+690 au PR 10+952
- Route Départementale n° 5a : du PR 0+000 au PR 1+500
- Route Départementale n° 36 b : du PR 0+080 au PR 1+115
- Route Départementale n° 36 e : du PR 0+070 au PR 0+179
- Route Départementale n° 77a : du PR 6+290 au PR 7+300
- Route Départementale n° 904 : du PR 50+670 au PR 52+645
- Route Départementale n° 1504 : du PR 3+710 au PR 4+405

ARTICLE 2

Les arrêtés municipaux précédents fixant ces mêmes limites sur routes départementales sont abrogés.

ARTICLE 3

La fourniture et la mise en place de la nouvelle signalisation, le déplacement éventuel de la signalisation existante seront pris en charge par la direction des routes - agence routière et technique Dombes Plaine de l'Ain - centre d'exploitation d'Ambérieu en Bugey.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur des routes – Conseil Général - Direction des Routes à Bourg en Bresse
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse
- Monsieur le Responsable de l'Agence routière et technique Dombes Plaine de l'Ain à La Boisse
- Police Municipale

A Ambérieu en Bugey, le 14.03.13

Le Maire

Josiane EXPOSITO

Commune de
AMBERIEU EN BUGEY

Limites d'agglomération

Plan des limites d'agglo projetées
sur la R.D. 36B

Ech : 1/2500

Aout 2013

